



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
ANNEXE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
CCTP Commun à tous les lots

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE
DES PORTES DE BUNKER POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE LOIRE

Dossier de consultation
Ght_TRV_2026-135

-la procédure adaptée issue des articles L2123-1 et R 2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique

Établissement pilote de la procédure de marché public :



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
Direction des Achats et du Patrimoine
Hôpital Bellevue - Pavillon 1 - 1er étage
42055 Saint-Etienne Cedex 2

Table des matières

1) Objet du marché et allotissement.....	2
2) Descriptif de l'existant.....	2
2.1 Portes PARIX – CH ROANNE.....	2
2.2 Portes DIB – CHU ST ETIENNE.....	3
3) Reconnaissance des lieux.....	3
4) Prestations attendues.....	4
4.1 Conformité des prestations	4
5) Maintenance préventive.....	5
5.1 Organisation générale.....	4
5.2 Contenu de la maintenance préventive	4
6) Dépannage et maintenance corrective.....	5
7) Carnet d'entretien.....	5
8) Stock de pièces détachées	6
9) Sécurité	6
10) Synthèse des équipements concernés	6
11) Durée du marché	7
12) Délais d'exécution et transmission des documents	7
12.1 Remise du PRP-HS	7
12.2 État des lieux de début de contrat et procès-verbal contradictoire	7
12.3 Remise des devis – Dépannage courant	7
12.4 Compte-rendu de la réunion annuelle de suivi du contrat	7

1) Objet du marché et allotissement

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, corrective et réglementaire des portes de bunkers des salles de traitement des accélérateurs de particules des établissements du GHT Loire. Afin de répondre au mieux aux objectifs et enjeux du présent marché, il est prévu une décomposition en 2 lots distincts :

- LOT 1 : Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne (CHUSE)
- LOT 2 : Centre Hospitalier de Roanne (CHR).

Il couvre 7 portes réparties comme suit :

LOT 1 : Portes CHU St Etienne bâtiment K – PARIX coulissantes

- OPALE
- EMERAUDE
- RUBIS
- QUARTZ
- TOPAZE

LOT 2 : Portes CH de Roanne – DIB

- 1 porte battante DIB – 1300 × 2250 mm – 3 450 kg
- 1 porte coulissante DIB – 1300 × 2250 mm

Le contrat inclut :

- La maintenance préventive,
- La maintenance corrective,
- Le dépannage,
- La fourniture des pièces d'usure,
- La tenue du carnet d'entretien,
- La veille réglementaire.

2) Descriptif de l'existant

2.1 Portes PARIX – CHU St Etienne Bâtiment K

Les portes sont des portes coulissantes PARIX, équipées d'automatismes fournis par *La Protection Technique*.

« Bouton poussoir Ouverture 1 : ouverture jusqu'à mi-course » « Cellule de présence sous la porte : une cellule IR fixée sur le châssis en partie haute »

Les équipements comprennent :

- Commandes côté pupitre, côté salle et pupitre déporté,
- Cellules IR,
- Boudins anti-écrasement,
- Arrêts d'urgence,
- Transmission d'état « porte ouverte / porte fermée » vers les accélérateurs VARIAN.

2.2 Portes DIB – CH de Roanne

Porte battante DIB

- Dimensions : 1300 × 2250 mm
- Masse : 3 450 kg
- Référence : 65/PE100/394/10779/2007

Porte coulissante DIB

- Dimensions : 1300 × 2250 mm
- Référence : 50/300/316/9269/2006

Les portes sont équipées de :

- Motorisation adaptée au poids,
- Sécurités anti-écrasement,
- Arrêts d'urgence,
- Dispositifs de détection de présence.

3) Reconnaissance des lieux

Afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes fonctionnelles et environnementales des différents sites, l'entreprise soumissionnaire devra obligatoirement effectuer préalablement à la remise de son offre, une visite de l'ensemble des lieux d'exécution des prestations et devra joindre à son offre, l'attestation de visite dûment complétée, visée et remise par le représentant de chaque Etablissement membre à l'issue de la visite, à l'exception des candidats ayant déjà une parfaite connaissance des équipements qui pourront présenter en lieux et place une attestation de reconnaissance des installations.

L'organisation de la visite des sites est décrite à l'article 12 du règlement de la consultation.

Dans les 2 cas le soumissionnaire est réputé, lors de la remise de son offre :

- Avoir une connaissance parfaite des matériels et techniques des marques qui constituent le parc,
- Avoir une connaissance parfaite des installations existantes, de leurs abords, des conditions d'accès et de tous les éléments et locaux en relation directe ou indirecte avec l'exécution des prestations,
- Avoir, le cas échéant, questionné le GHT Loire ou toute personne habilitée à transmettre des renseignements, de façon à obtenir les informations complémentaires relatives aux prestations envisagées,

Préalablement à la remise des offres, le titulaire, en tant que candidat, aura réalisé un bilan du parc faisant l'objet de la prestation du marché et a constaté l'état de celui-ci. Dans son mémoire technique

remis à l'appui de l'offre, le titulaire a donc fait état de toutes les réserves estimées utiles, notamment sur l'état visuel des équipements, sur l'appréciation du niveau de qualité fonctionnelle.

Le titulaire ne pourra se prévaloir postérieurement à la signature du contrat, d'une connaissance insuffisante des sites et installations, ou d'éléments locaux, tels que moyens d'accès et de stockage, conditions particulières d'interventions (liées aux propres règles de chaque établissement hospitalier), conditions climatiques, ou relations avec l'exécution des travaux, pour ne pas respecter ses obligations contractuelles.

Tout préjudice relatif à un manquement à ces exigences ayant pour conséquence un retard ou une mauvaise exécution, sera à la charge du prestataire.

4) Prestations attendues

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat, notamment pour :

- Garantir le bon fonctionnement permanent des 7 portes,
- Assurer la continuité de service,
- Respecter les délais d'intervention,
- Maintenir la durabilité des équipements,
- Disposer d'un stock suffisant de pièces d'usure,
- Fournir les informations techniques nécessaires.

Le titulaire doit appliquer l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes automatiques sur les lieux de travail.

Il doit également produire une note annuelle de veille réglementaire, comme indiqué dans le CCTP :

« Il rédigera au premier trimestre de chaque année une note sur le patrimoine technique objet du présent marché. »

4.1 Conformité des prestations

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché doivent être pleinement conformes aux exigences techniques définies dans le CCTP, ainsi qu'aux normes et réglementations applicables aux portes automatiques de bunkers. Est considérée comme *non conforme* toute prestation ne respectant pas :

- les opérations de maintenance prévues,
- les délais d'intervention, de réparation et d'indisponibilité définis au présent CCTP,
- les exigences de sécurité,
- les obligations de transmission des documents (compte-rendu, carnet d'entretien, note annuelle, etc.),
- les prescriptions techniques propres à chaque type de porte.

La constatation d'une prestation non conforme pourra entraîner l'application des mesures contractuelles prévues au CCAP, notamment en matière de reprises, de refus de prestations ou de pénalités. Les conséquences administratives et financières liées à la non-conformité relèvent exclusivement du CCAP.

5) Maintenance préventive

5.1 Organisation générale

- La maintenance préventive des 7 portes est réalisée annuellement, en coordination avec les arrêts techniques des accélérateurs.
- Un calendrier prévisionnel doit être proposé et validé par les services techniques du CHU de St Etienne et du CHR.
- Chaque intervention doit être confirmée 48 h à l'avance à minima.
- Le non-respect du planning prévisionnel engendrera l'application des pénalités prévues au CCAP, sauf en cas de report préalablement demandé et validé par le technicien référent de l'établissement public.

5.2 Contenu de la maintenance préventive

La visite comprend main-d'œuvre, déplacements, réglages, remplacement des pièces d'usure, notamment :

- Contrôle des automatismes,
- Vérification des sécurités (cellules IR, boudins, arrêts d'urgence),
- Contrôle des motorisations,
- Graissage et réglages mécaniques,
- Test des transmissions d'état vers les accélérateurs,
- Vérification des organes de guidage et de roulement,
- Contrôle des dispositifs spécifiques DIB (battante + coulissante).

6) Dépannage et maintenance corrective

- Délai d'intervention : 48 h maximum après appel (du lundi 8H au samedi matin 12H).
- Délai de réparation : la réparation complète de l'équipement défaillant dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf nécessité d'approvisionnement spécifique dûment justifiée. Dans ce cas, un délai prévisionnel devra être communiqué sous 48 h.
- Délai maximal d'indisponibilité : 5 jours ouvrés.
- Un compte-rendu d'intervention doit être remis après chaque dépannage dans les 5 jours ouvrés suivant l'intervention.

Le non-respect de ces délais pourra engendrer l'application des pénalités prévues au CCAP

7) Carnet d'entretien

Un carnet d'entretien ou rapport de maintenance préventive doit être transmis pour chacune des 7 portes, au format papier et électronique, sous un délai de 5 jours ouvrés après la prestation.

Il doit mentionner :

- Date, heures d'arrivée et de départ,
- Identité des intervenants,
- Opérations réalisées,
- Pièces remplacées,
- Observations techniques.

8) Stock de pièces détachées

Le titulaire doit disposer d'un stock suffisant pour garantir un taux d'indisponibilité minimal.

9) Sécurité

Les agents du titulaire doivent :

- Être clairement identifiables,
- Respecter les zones autorisées,
- Appliquer les consignes de sécurité des deux établissements,
- Signaler immédiatement toute anomalie.

Le titulaire devra enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité.

Le titulaire est responsable :

- Des protections de chantier,
- Du nettoyage,
- De l'évacuation des matériels remplacés.

10) Synthèse des équipements concernés

Site	Marque	Type	Nombre	Dimensions	Masse	Référence
CHUSE	PARIX	Coulissantes	5	—	—	OPALE / EMERAUDE / RUBIS / QUARTZ / TOPAZE
CH Roanne	DIB	Battante	1	1300×2250	3 450 kg	65/PE100/394/10779/2007
CH Roanne	DIB	Coulissante	1	1300×2250	—	50/300/316/9269/2006

11) Durée du marché

Durée : 12 mois, tacitement reconductible 3 fois 12 mois, incluant :

- Maintenance préventive annuelle,
- Interventions correctives,
- Veille réglementaire,
- Tenue des carnets d'entretien.

12) Délais d'exécution et transmission des documents

12.1 Remise du PRP-HS (Plan de Prévention Hygiène Sécurité)

Le titulaire remettra le PRP-HS complet dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivant la notification du marché ou avant toute première intervention sur site. Aucune intervention ne pourra être réalisée sans validation préalable du PRP-HS par les établissements du GHT Loire.

12.2 État des lieux de début de contrat et procès-verbal contradictoire

Un état des lieux contradictoire des 7 portes devra être réalisé dans un délai de 30 jours calendaires suivant la notification du marché. Le procès-verbal de constat associé devra être transmis aux établissements dans un délai de 10 jours ouvrés après la réalisation de l'état des lieux.

12.3 Remise des devis – Dépannage courant

Pour toute intervention corrective nécessitant un devis préalable, le titulaire devra transmettre un devis détaillé dans un délai de 48 h ouvrées à compter de la demande de l'établissement. Le devis devra préciser :

- la nature de la panne,
- les pièces à remplacer,
- les délais d'approvisionnement,
- le délai de remise en service.

12.4 Compte-rendu de la réunion annuelle de suivi du contrat

Une réunion annuelle de suivi du marché sera organisée par le titulaire et les établissements du GHT Loire. Le compte-rendu de cette réunion devra être transmis dans un délai de 10 jours ouvrés après sa tenue.